

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0346 en date du 22 janvier 1996, vous aviez désigné madame Mollard comme votre représentante suppléante au sein du conseil d'administration du collège Vaise à Lyon 9°, conformément aux dispositions des décrets n° 85-924 du 30 août 1985 et 86-164 du 31 janvier 1986.

Il convient donc de procéder à la désignation de son remplaçant ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0346 en date du 22 janvier 1996 ;

Vu les décrets n° 85-924 du 30 août 1985 et 86-164 du 31 janvier 1986 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Désigne madame Anne Puvis de Chavannes en tant que représentante suppléante de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration du collège Vaise à Lyon 9°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,